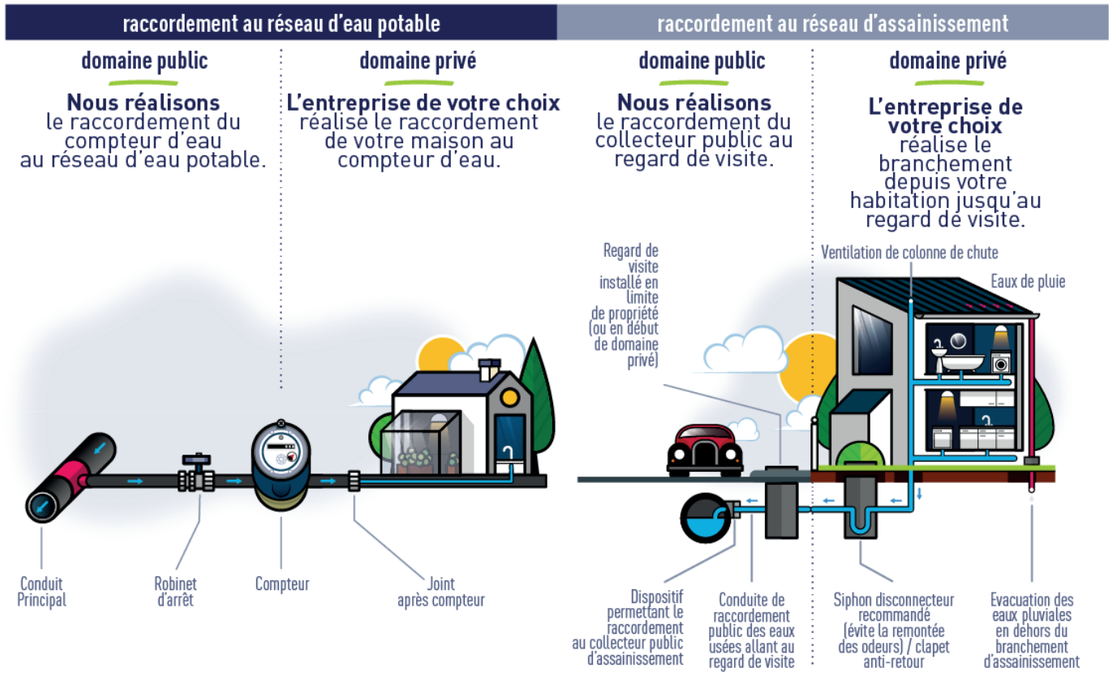

S'il s'agit d'une extension du réseau d'assainissement collectif, vous n'avez aucune demande à faire car la collectivité exécute d'office les travaux de branchement situés sous la voie publique.

SERVICE CLIENT

PAR TÉLÉPHONE

Service client :

0 977 408 408

APPEL NON SURTAXÉ

Service d'urgence 24h/24 :

0 977 401 115

APPEL NON SURTAXÉ

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

PAR COURRIER POSTAL OU AGENCE

SUEZ
Service client TSA 50001
36400 LA CHARTE

Votre agence la plus proche :
2 rue de la Toscane
44420 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

www.toutsurmoneau.fr

1 Votre demande de raccordement

Si vous faites construire, vous pouvez faire votre demande de raccordement directement auprès de notre service client.

Un technicien établira un devis de raccordement qu'il vous enverra (en général après rendez-vous sur site). Il étudiera les conditions de réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif et évaluera son coût. La réalisation du devis est gratuite. Pour faciliter et accélérer la prise en charge de votre demande, nous vous demandons de préparer les documents suivants, à remettre au technicien le jour du rendez-vous :

- **la copie du permis de construire** ou un acte de propriété,
- **un plan cadastral** (échelle 1/200) à télécharger sur **www.cadastre.gouv.fr** ou à demander au service du cadastre de votre mairie, en indiquant l'emplacement de la maison,
- **un plan de situation ou une photo** en indiquant l'emplacement de la maison et l'emplacement souhaité du branchement ainsi que les éventuelles servitudes de passage.

À réception du devis signé et du chèque d'acompte, vous recevrez un accusé de réception (accompagné d'un formulaire de rétractation si vous êtes un particulier). Nous mettons en place le système d'évacuation des eaux usées qui va de la canalisation publique jusqu'à la limite de votre propriété.

2 Votre branchement en domaine privé

Une fois le système d'évacuation des eaux usées mis en place jusqu'à la limite de votre propriété, il vous reste à faire réaliser par une entreprise de votre choix, le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de la visite.

LES RÈGLES À RESPECTER POUR VOTRE RÉSEAU PRIVATIF D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES

- Installer des siphons sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation des eaux usées pour empêcher les remontées d'odeurs nauséabondes.
- Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes, notamment à l'aide de tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et les mauvaises odeurs.
- Installer un dispositif anti-retour près de votre habitation si cela s'avère nécessaire, pour prévenir d'éventuels retours d'eaux usées en provenance du réseau public.
- Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations, et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement.

3 Le contrôle de conformité

Environ huit jours avant la fin de vos travaux de raccordement en domaine privé, contactez-nous afin de faire vérifier la conformité de vos installations.
Ce contrôle se fait avant recouvrement des ouvrages (tranchées ouvertes par l'un de nos techniciens).
Après contrôle, nous vous adressons un compte-rendu. En cas de non-conformité de vos installations (raccordement en domaine privé), un délai vous sera fixé pour mise en conformité et un nouveau contrôle sera réalisé.

Ce certificat de conformité est important car il vous sera obligatoirement demandé en cas de vente de votre logement

VOTRE ABONNEMENT AU SERVICE ASSAINISSEMENT

La mise en service du branchement matérialise le début de votre abonnement au service. La facturation du service d'assainissement s'effectuera directement sur votre facture d'eau (Rubrique « collecte et traitement des eaux usées ») ou sur une facture spécifique.

LA DÉCLARATION D'UTILISATION D'AUTRES RESSOURCES (PUITS...)

Si vous utilisez d'autres ressources en eau, et que cette eau est rejetée dans le réseau public d'assainissement, vous devez le déclarer.

DES ÉCOGESTES
POUR PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT

Nos comportements quotidiens ont des conséquences sur la qualité des eaux usées que nous rejetons et leur traitement. Quelques bons gestes permettent d'éviter de polluer le réseau d'eaux usées et contribuent au respect de l'environnement.

-

Consommer sans polluer d'eau

Adopter les bons gestes permet d'éviter la pollution de la ressource.

Je jette les lingettes dans une poubelle plutôt que dans les toilettes

Je jette mes déchets polluants (white spirit, peinture, etc) **à la déchetterie**

Ne jamais jeter dans l'évier ou les toilettes.

suez

Votre demande de **branchement assainissement**

-

QUAND ET POUR QUELLES RAISONS FAIRE UNE **DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** ?

Vous faites construire votre maison

si votre logement se situe dans une zone d'assainissement collectif, vous devez le raccorder au réseau public d'évacuation des eaux usées.

Votre commune met en place un réseau d'assainissement dans votre rue

votre logement devra être obligatoirement raccordé dans les deux ans. Voici toutes les étapes pour réaliser vos travaux.

suez